

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 14 mars 2024

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni le 14 mars 2024 dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Antoine GRAU, 1^{er} Vice-Président,

Membres présents : Mme Séverine LACOSTE (sauf aux 18 et 19^{ème} questions), M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY (à compter de la 3^{ème} question), M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la 2^{ème} question), Mme Marie LIGONNIÈRE, M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Sébastien BÉROT, M. Sébastien BOURAIN suppléant de Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Gérard-François BOURNET, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU (à compter de la 1^{ère} question), Mme Amaël DENIS, Mme Hélène DE SAINT-DO, M. Yves DLUBAK, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN (jusqu'à la 16^{ème} question), M. Patrick GIAT (jusqu'à la 14^{ème} question), Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MÉODE (jusqu'à la 3^{ème} question), Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Hervé PINEAU (jusqu'à la 3^{ème} question), M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL (jusqu'à la 14^{ème} question), Mme Martine RENAUD (jusqu'à la 3^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (jusqu'à la 2^{ème} question), M. El Abbes SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

M. Jean-François FOUNTAINE (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), Président ;

Mme Séverine LACOSTE (déport aux 18 et 19^{ème} questions), M. Alain DRAPEAU (pouvoir à M. Patrick BOUFFET), M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Line MÉODE jusqu'à la 2^{ème} question), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA à compter de la 3^{ème} question), Vice-présidents ;

Mme Katherine CHIPOFF (pouvoir à M. Antoine GRAU), M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à Mme Séverine LACOSTE sauf aux 18 et 19^{ème} questions), M. Marc MAIGNÉ (pouvoir à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET représentée par son suppléant M. Sébastien BOURAIN, Mme Marie NÉDELLEC (pouvoir à M. Sébastien BÉROT), M. Paul-Roland VINCENT (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Conseillers délégués ;

Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à M. Régis LEBAS), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), Mme Dorothée BERGER (pouvoir à Mme Jocelyne ROCHETEAU jusqu'à la 2^{ème} question puis pouvoir à Mme Marie-Christine MILLAUD), Mme Josée BROSSARD (pouvoir à Mme Catherine LÉONIDAS), M. David CARON (pouvoir à M. Didier ROBLIN), M. Franck COUPEAU (avant la 1^{ère} question), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à M. Pascal SABOURIN), Mme Nadège DÉsir, Mme Evelyne FERRAND (pouvoir à M. Yves DLUBACK), M. Pierre GALERNEAU (pouvoir à Mme Françoise MÉNÈS), M. Didier GESLIN (à compter de la 17^{ème} question), M. Patrick GIAT (à compter de la 15^{ème} question), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à Mme Mathilde ROUSSEL), Mme Aya KOFFI (pouvoir à M. Franck COUPEAU à compter de la 1^{ère} question), Mme Line MÉODE (à compter de la 4^{ème} question), Mme Chantal MURAT (pouvoir à M. Michel RAPHEL jusqu'à la 14^{ème} question), M. Hervé PINEAU (à compter de la 4^{ème} question), M. Michel RAPHEL (à compter de la 15^{ème} question), Mme Martine RENAUD (à compter de la 4^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à M. Tony LOISEL à compter de la 3^{ème} question), Mme Tiffany ROY (pouvoir à M. Olivier GAUVIN), Mme Eugénie TÊTENoire (pouvoir à Mme Chantal VETTER), M. Michel TILLAUD (pouvoir à Mme Frédérique LETELLIER), M. Thierry TOUGERON, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : M. Patrick PHILBERT

n° 01

MODIFICATIONS STATUTAIRES – PRISE DE COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE VOILE SCOLAIRE

Rapporteur : M. GRAU

Les maires de l'Agglomération de La Rochelle se sont concertés depuis plusieurs mois afin d'étudier les modalités de soutien aux communes pour favoriser la découverte de la voile en milieu scolaire. Cette étude conduit aujourd'hui à proposer une prise de compétence supplémentaire relative au financement des activités de découverte de la voile scolaire pour les élèves de CM2 de l'Agglomération de La Rochelle. Cette prise de compétence passe nécessairement par une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle, procédure qui impose également délibération concordante des communes du territoire.

Les maires de l'Agglomération de La Rochelle se sont concertés depuis plusieurs mois afin d'étudier les modalités de soutien aux communes pour favoriser la découverte de la voile en milieu scolaire, à raison d'un cycle estimé à 8 séances par classe.

Cette étude conduit aujourd'hui à proposer une prise de compétence supplémentaire relative au financement des activités de découverte de la voile scolaire pour les élèves de CM2 de l'Agglomération de La Rochelle, en vue d'une mise en œuvre dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le périmètre de la compétence tel que proposé est le suivant :

- le dispositif s'adresse aux élèves de CM2 des écoles publiques de la Communauté d'Agglomération (CdA),
- la CdA finance l'ensemble des dépenses (activité et transport) liées au dispositif.

Ainsi, il est proposé d'intégrer la compétence supplémentaire suivante :

« Financement et coordination d'activités de découverte de la voile scolaire à destination des élèves de CM2 des écoles publiques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, comprenant le transport vers les centres nautiques de l'agglomération. »

Cette prise de compétence passe nécessairement par une modification des statuts en vigueur de la CdA de La Rochelle, procédure qui impose également délibération concordante des communes du territoire.

Par ailleurs, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de proximité de l'action publique est venue modifier l'ordonnancement des compétences des communautés d'agglomération, en supprimant la dénomination des compétences optionnelles, et en les réintégrant sous le terme des compétences supplémentaires. Il est donc proposé de procéder à ce toilettage lors de cette même révision des statuts de la CdA La Rochelle.

Les statuts en vigueur de la CdA, validés par arrêté préfectoral du 12 mars 2020, doivent être mis à jour par modification statutaire. Cette procédure est encadrée par l'article L. 5211-17 du CGCT :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés.»

Ainsi, sous condition de validation de cette proposition par l'assemblée délibérante, les communes disposeront de 3 mois à compter de la notification de cette proposition pour délibérer à la majorité qualifiée, à savoir validation de cette proposition par deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population. S'ajoute l'accord obligatoire de la commune la plus importante, dans le cas d'une communauté d'agglomération. Un arrêté préfectoral validera ce transfert de compétences et ces projets de statuts une fois cette majorité qualifiée acquise.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L. 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT relatif aux transferts de compétence,

Vu l'Arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la prise de compétence voile scolaire telle que définie plus haut,
- d'approuver la mise à jour des statuts de la CdA La Rochelle tels que ci-annexés,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure de modification statutaire.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 58

Nombre de membres ayant donné procuration : 22

Nombre de votants : 80

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 80

Votes pour : 80

Vote contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
Antoine GRAU**

Signé électroniquement par : Antoine Grau
Date de signature : 15/03/2024
Qualité : Antoine Grau, 1er Vice-président



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

STATUTS

Arrêté préfectoral n° 99-4392 du 24 décembre 1999 portant création de la Communauté d'Agglomération,

Arrêté préfectoral n° 00-2435 du 18 août 2000 portant extension de compétences,

Arrêté préfectoral n° 02-435 du 1er mars 2002 portant modification du Conseil et du Bureau Communautaires,

Arrêté préfectoral n° 02-3695 du 15 novembre 2002 portant extension et suppression de compétences,

Arrêté préfectoral n° 05-251 du 27 janvier 2005 portant modification des statuts et extension de compétences,

Arrêté préfectoral n° 08-4687 du 4 décembre 2008 portant modification du Conseil et du Bureau Communautaires,

Arrêté préfectoral n°10-3007 du 8 novembre 2010 portant modification des statuts et extension de compétences,

Arrêté préfectoral n°11-3461-DRCTE-B2 du 16 novembre 2011 portant modification des statuts,

Arrêté préfectoral n°11-3545 DRCTE-B2 du 23 novembre 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n°11-3461-DRCTE-B2 du 16 novembre 2011 relatif à la modification des statuts,

Arrêté préfectoral n°12-823-DRCTE-B2 du 3 avril 2012 fixant la liste des communes concernées par un projet de modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Arrêté préfectoral n°13-1130 du 30 mai 2013 portant extension du périmètre,

Arrêté préfectoral n°13-2571 DRCTE-B2 du 18 octobre 2013 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Arrêté préfectoral n° 16-2246 DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Arrêté préfectoral n° 18-860 DCC-BI du 7 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification de l'arrêté n° DRCTE-B2 du 18 octobre 2013 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui s'appliqueront pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Arrêté préfectoral du **XXXX 2024** portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

La Communauté d'agglomération de La Rochelle est régie par les articles L. 5216-1 à L. 5216 10, et les articles L. 5211-1 à L. 5211-41-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE

Le périmètre communautaire est composé des communes de :

- Angoulins/Mer
- Aytré
- Bourgneuf
- Châtellaillon-Plage
- Clavette
- Croix-Chapeau
- Dompierre/Mer
- Esnandes
- Lagord
- La Jarne
- La Jarrie
- La Rochelle
- L'Houmeau
- Marsilly
- Montroy
- Nieul/Mer
- Périgny
- Puilboreau
- Saint-Christophe
- Saint-Médard d'Aunis
- Saint-Rogatien
- Sainte-Soulle
- Saint-Vivien
- Saint-Xandre
- Salles/Mer
- Thairé
- Vérines
- Yves

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège de la Communauté d'agglomération de La Rochelle est fixé au 6, rue Saint-Michel à La Rochelle.

ARTICLE 4 – COMPÉTENCES

La Communauté d'agglomération de La Rochelle exerce, dans les domaines visés ci-dessous, les compétences suivantes, qui sont, selon les cas :

- obligatoires, de plein droit,
- supplémentaires.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle exerce ses compétences en coordination avec les compétences des autres collectivités publiques.

Sont considérés, dans les champs de compétence ci-dessous énumérés, comme d'intérêt communautaire obligatoirement transférés, les équipements et les actions qui par leur objet, leur importance, leur conséquence ou leur coût, concernent l'agglomération tout entière.

En application de l'article L. 5216-5 III, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par délibération du Conseil communautaire, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

I – EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Compétences obligatoires

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

Compétences supplémentaires

- Construction, aménagement, entretien et gestion des espaces congrès Espace Encan et Forum des Pertuis
- Aménagement et exploitation du port maritime de pêche de Chef de Baie..
- Accompagnement des actions et créations d'outils d'intérêt communautaire d'observation, de promotion et développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle.
- Gestion et animation des bâtiments communautaires du site de Bel Air.
- Subventions aux actions d'insertion professionnelle et participation aux actions publiques en faveur de l'emploi.
- Compensations tarifaires du réseau des transports publics urbains pour les personnes en chômage et recherche d'emploi.

II – EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Compétences obligatoires

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme,
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

Compétences supplémentaires

- Documents d'urbanisme prévisionnels, ,
- Contribution technique aux études et documents de planification et projets territoriaux,
- Droit de préemption urbain,
- Instruction des autorisations d'occupation du sol déléguée par les communes et instruction des avis des maires sur les autorisations d'occupation du sol relevant de la compétence de l'autorité administrative de l'Etat,
- Constitution de réserves foncières,
- Institution et perception de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, avec modalités de reversements éventuels selon délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers,
- Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public de transports urbains.

III – EN MATIÈRE D'ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Compétences obligatoires

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

IV - EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE

Compétences obligatoires

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le cadre du contrat de ville.

V – EN MATIERE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Compétence obligatoire

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

VI - EN MATIÈRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Compétence obligatoire

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

VII - EN MATIÈRE DE GESTION DES DECHETS

Compétence obligatoire

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

VIII - EN MATIÈRE D'EAU

Compétence obligatoire

Eau potable

IX - EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

Compétence obligatoire

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales

X – EN MATIERE D'EAUX PLUVIALES

Compétence obligatoire

Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

Compétence supplémentaire :

Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement :

- Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
- Réalisation et gestion d'axes d'écoulement, d'ouvrages de stockage, de régulation et de traitement des eaux à l'amont des zones urbaines, ainsi que des axes d'écoulement entre ces différents ouvrages, les zones urbaines et le milieu récepteur.

XI - EN MATIÈRE DE VOIRIE

Compétences supplémentaires

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- Élaboration et réalisation des axes structurants prévus par le schéma directeur des liaisons non motorisées
- Participation au financement des pistes cyclables réalisées par les communes dans le cadre du schéma directeur des liaisons non motorisées.

XII - EN MATIÈRE DE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Compétences supplémentaires

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'environnement et de politique du cadre de vie.
- Établissement et exploitation du réseau de distribution de chaleur issue de l'unité de valorisation énergétique de Chef de Baie et de ses équipements annexes de production.

XIII - EN MATIÈRE CULTURELLE ET SPORTIVE

Compétences supplémentaires

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Gestion du Médiabus
- Réseau des bibliothèques communales

- Réalisation et gestion d'un réseau professionnel de communication avec la Médiathèque,
 - Participation financière à la promotion de la lecture publique.
- Réseau des écoles de musique et de danse communales associées d'intérêt communautaire
 - Subventions aux associations culturelles conduisant des actions d'intérêt communautaire. .
 - Financement et coordination d'activités de découverte de la voile scolaire à destination des élèves de CM2 des écoles publiques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, comprenant le transport vers les centres nautiques de l'agglomération

XIV - EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT

Compétences supplémentaires

- Participation conventionnelle aux dépenses départementales pour les collèges
- Participation conventionnelle aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur.

XV - EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Compétences supplémentaires

- Subventions d'investissement pour des projets d'infrastructures de Télécommunications dans le cadre de conventions.
- Desserte du territoire communautaire en télécommunication par la réalisation d'études, la création d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication en vue, soit de leur exploitation directe ou par délégation, soit de leur mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs par voie conventionnelle.
- Actions d'animation et de promotion des technologies de l'information et de la communication d'intérêt communautaire.

XVI - EN MATIÈRE DE RELATIONS INTERNATIONALES

Compétences supplémentaires

- Actions de promotion et valorisation de la Communauté et de ses compétences au niveau international.
- Participation à des actions de coopération décentralisée conformément à la législation.

XVII - EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE

Compétences supplémentaires

- Participation au contingent d'incendie

- Participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière
- Réalisation et gestion de fourrières pour l'accueil des chiens dangereux de première et deuxième catégories.

XVIII - EN MATIÈRE D'AUTRES SERVICES PUBLICS

Compétences supplémentaires

- Service de médecine du travail au profit des personnels des communes membres
- Fonds de concours pour les équipements communaux structurants dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

ARTICLE 5 - LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est fixé à 82 sièges.

La répartition des sièges pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est fixée ainsi qu'il suit :

COMMUNES	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS
Angoulins/Mer	2
Aytré	4
Bourgneuf	1
Châtelailon-Plage	3
Clavette	1
Croix-Chapeau	1
Dompierre/Mer	3
Esnandes	1
Lagord	3
La Jarne	1
La Jarrie	2
La Rochelle	33
L'Houmeau	2
Marsilly	2
Montroy	1
Nieul/Mer	3
Périgny	4
Puilboreau	3
Saint-Christophe	1
Saint-Médard d'Aunis	1
Saint-Rogatien	1
Sainte-Soulle	2

Saint-Vivien	1
Saint-Xandre	2
Salles/Mer	1
Thairé	1
Vérines	1
Yves	1
TOTAL	82

La durée du mandat de chaque conseiller communautaire, suit celle de son mandat communal, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 - LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

Le Bureau comprend le Président de la Communauté d'Agglomération, les vice-présidents et éventuellement d'autres membres élus par le Conseil communautaire qui fixe la composition du bureau communautaire par délibération, et ce, dans le cadre de dispositions règlementaires en vigueur.

Le Président est l'exécutif de la Communauté pour toutes les compétences.

A ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations du Conseil communautaire,
- il prépare et exécute le budget communautaire,
- il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes,
- il est le chef des services de la Communauté d'agglomération,
- il représente la Communauté d'agglomération en justice.

Le Président peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ou à d'autres membres du bureau communautaire.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, dans les conditions et limites fixées à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 – CONFÉRENCE DES MAIRES

La conférence des maires est composée de tous les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

La conférence des maires a pour objet essentiel d'examiner des sujets d'intérêt communautaire en lien avec la problématique communale. La conférence peut également faire des propositions au bureau sur tous les sujets relevant des compétences de la Communauté.

La conférence des maires ne peut pas recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

ARTICLE 8 - COMMISSIONS PERMANENTES D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME, DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTÉ

Trois commissions permanentes sont chargées de donner leur avis communautaire toute décision en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, de développement économique et de politique de la ville dans la Communauté d'agglomération.

Le règlement intérieur voté par le Conseil communautaire précise la composition et les modalités de fonctionnement des commissions.

Ces commissions doivent obligatoirement recueillir l'avis des communes concernées sur le dossier soumis à leur examen.

ARTICLE 9 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Une Commission locale d'évaluation des transferts de charges est placée auprès de la Communauté d'agglomération et faisant partie intégrante des mesures institutionnelles.

La commission est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 28 communes membres, désignés par le conseil communautaire. Elle élit en son sein son président.

La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

La mission de la Commission consiste à évaluer le montant des charges nettes transférées à la Communauté d'agglomération. Cette évaluation sert ensuite de base pour le calcul des attributions de compensation dues à chaque commune membre, au titre des retours de taxe professionnelle.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges ne dispose que d'un simple pouvoir de proposition. Pour être effectives, les évaluations ainsi opérées doivent être approuvées par les Conseils municipaux selon les règles de majorité qualifiées applicables à la création de la Communauté d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le montant des attributions de compensation pour chaque commune membre est fixé par délibération du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

ARTICLE 11 - DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

La **Communauté d'Agglomération** bénéficie d'une dotation de solidarité communautaire dont le montant et les critères de répartition entre les communes sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Le Président de la Communauté d'Agglomération
de La Rochelle

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 017-241700434-20240314-DCC140324_01-DE



Jean-François FOUNTAINE